

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 30 mars 2026** à **19 h 00**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Jean de Blois est absent.
La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du *Règlement n° 26-560, décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
3. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de voirie sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
4. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 26-562, décrétant la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
5. Demande de dérogation mineure n° 2026-02-0002 - Domaine des 54;
6. Projet de site de monitoring dans le cadre du Plan d'action paysages de la MRC de Memphrémagog sur le territoire de la municipalité d'Austin;
7. Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;
8. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-03-89)

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 26-560, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR UN TRONÇON DE 1,53 KM DU CHEMIN MILLINGTON VISANT L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE ET L'AJOUT D'UN SENTIER PIÉTONNIER, ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (90)

2026-03-90

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 mars 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-560 décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;

ATTENDU QUE depuis l'avis de motion le 2 mars dernier, l'estimé a été revu par la firme EXP et qu'en conséquence, le montant de l'emprunt a été modifié pour un montant de 1 651 518;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 26-560 décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

ADOPTÉ

3. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-561 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Avis de motion est par la présente donné par M.-E. Soucy, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil, le *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de voirie sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera disponible pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 30 mars 2026.

4. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-562, DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN BELVÈDÈRE AU QUAI BRYANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Le point est reporté au 7 avril 2026.

5. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-02-0002 - DOMAINE DES 54 (91)**

2026-03-91

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2026-02-0002 visant à autoriser l'abattage des arbres situés dans l'emprise d'une rue projetée sur le lot 6 657 214 en dérogation des articles 50 et 116 du *Règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU QU'UN permis de lotissement visant l'ouverture d'une rue a été délivré;

ATTENDU QUE l'entente relative à des travaux municipaux est en cours d'élaboration;

ATTENDU QU'initialement, le requérant aurait souhaité accélérer ses travaux afin de les effectuer durant la période de gel du sol afin de réduire les incidences sur l'environnement, mais que pour des circonstances hors de son contrôle, le CCU n'a pas traité le dossier au mois de février;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de la séance tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve, conformément au Règlement sur les dérogations mineures, la demande de dérogation mineure n° 2026-02-0002 aux conditions suivantes :

1. que soient respectés les lois et règlements environnementaux lors des travaux;
2. que des traverses de cours d'eau sous la forme de ponceaux ou de ponts soient aménagées, sans quoi aucune machinerie lourde ne doit y circuler;
3. qu'une certification d'autorisation soit émise par la municipalité pour l'aménagement des traverses de cours d'eau;
4. que des mesures de rétention des eaux ou d'atténuation des problèmes d'érosion et de sédimentation soient prévues temporairement durant les travaux d'aménagement des traverses;
5. que les plans et devis qui seront déposés au MELCCFP dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 du Domaine 54 une fois les travaux réalisés soient mis à jour pour représenter fidèlement la réalité et montrer tous les travaux déjà effectués.

ADOPTÉE

6. PROJET DE SITE DE MONITORING DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION PAYSAGES DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (92)

2026-03-92

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'Austin pour la réalisation d'un site de monitoring sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord à accueillir sur le lot 5 384 544 lui appartenant un site de monitoring;

ATTENDU la participation de la MRC de Memphrémagog dans le projet;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère F. Dussault**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin manifeste son intérêt à accueillir un site de monitoring sur son territoire dans le cadre du plan d'action Paysages de la MRC de Memphrémagog;
2. la Municipalité d'Austin confirme son engagement financier dans la réalisation du site de monitoring, à hauteur de 10 % du coût de l'infrastructure et son entretien;
3. la Municipalité d'Austin accepte d'entamer les premières étapes du projet de halte, dont les négociations en vue de signer une entente de servitude. En ce sens, elle octroie le pouvoir à la direction générale, Mme Manon Fortin, à signer tout document relatif à cette entente;
4. copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

7. REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES (93)

2026-03-93

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes ou l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité d'Austin peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts

fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux; (ci-après le « **Regroupement en assurances** »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les **frais d'administration** applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux, pour la période du **31 mars 2026 au 30 mars 2031**;
2. la municipalité d'Austin mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
3. la municipalité d'Austin autorise la mairesse et la greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité d'Austin, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (94)

2026-03-94

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère M.-E. Soucy, l'assemblée est levée à 19 h 13.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière